



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 386

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 17307HA**

**Avis de motion donné le 23 mars 2020
Adopté le 11 mai 2020
En vigueur le 15 mai 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 17307Ha située approximativement à l'est du boulevard Benoît-XV, au sud de la 24^e Rue, à l'ouest de la 4^e Avenue et au nord de la 18^e Rue.

La zone 17306Ha est agrandie à même une partie de la zone 17307Ha afin d'y appliquer les normes prescrites pour la zone 17306Ha.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 386

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 17307HA

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

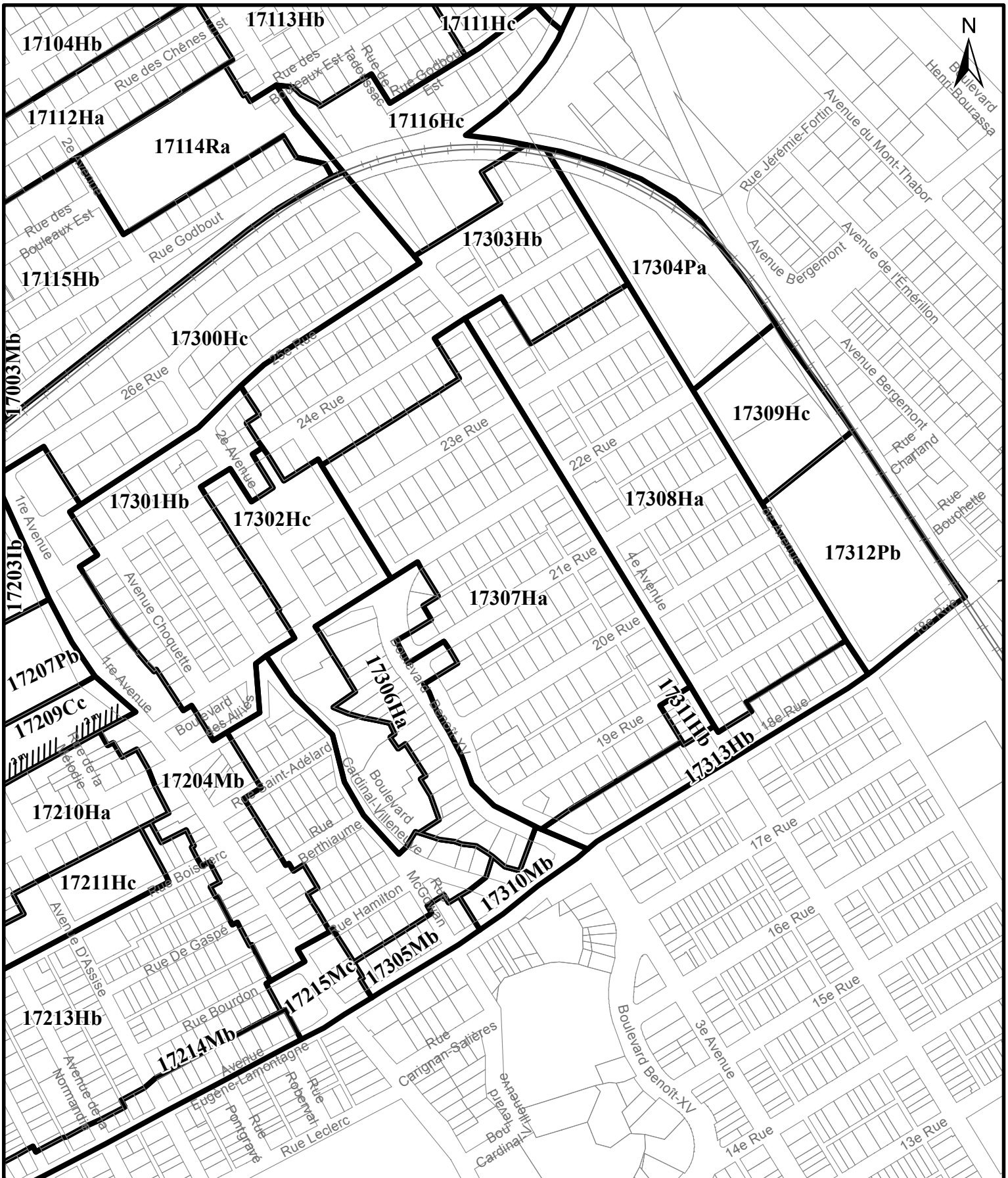
1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q 4, est modifiée au plan numéro CA1Q17Z01 par l'agrandissement de la zone 17306Ha à même une partie de la zone 17307Ha qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA1VQ386A01 de l'annexe I du présent règlement.


2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ386A01



 VILLE DE QUÉBEC	RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME ANNEXE I - ZONAGE EXTRAIT DU PLAN CA1Q17Z01	
	Date du plan : <u>2020-03-23</u> No du règlement : <u>R.C.A.1V.Q.386</u> Préparé par : <u>S.R.</u>	No du plan : <u>RCA1VQ386A01</u> Échelle : <u>1:5 000</u>

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 17307Ha située approximativement à l'est du boulevard Benoît-XV, au sud de la 24^e Rue, à l'ouest de la 4^e Avenue et au nord de la 18^e Rue.

La zone 17306Ha est agrandie à même une partie de la zone 17307Ha afin d'y appliquer les normes prescrites pour la zone 17306Ha.